



# CODE CIVIL DE L'ÉTAT DE SAN ANDREAS



*Modifié le 14 Août 2022*

[TITRE I : Le citoyen de SAN ANDREAS](#)

[Chapitre 1 : Des droits du citoyen](#)

[Chapitre 2 : Des devoirs du citoyen](#)

[TITRE II : Code électoral](#)

[TITRE III : Dispositions relatives à l'immigration](#)



## TITRE I : Le citoyen de SAN ANDREAS

### Chapitre 1 : Des droits du citoyen

**Article L. 101** : Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

**Article L. 101-1** : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

**Article L. 102** : Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu sauf dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

**Article L. 103** : Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Article L. 104** : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

**Article L. 105** : Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

**Articles L. 106** : Tout citoyen majeur a droit de voter pour les élections concernant l'État. Tout citoyen comportant un casier judiciaire pénal ne peut prétendre à la fonction de Gouverneur.

**Article L. 107** : La majorité est fixée à 21 ans.

**Article L. 107-1** : L'émancipation est autorisée à partir de l'âge de 16 ans. Une requête doit être déposée auprès du bureau du Juge qui ordonnera une enquête de moralité auprès des forces de l'ordre.

**Article L. 108** : L'union de plusieurs personnes majeures quelque soit leur sexe est autorisée. Le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur ; le Secrétaire d'Etat aux Relations Publiques ou le Secrétaire d'Etat à l'Événementiel sont habilités à célébrer ces unions.

**Article L. 109** : L'adoption plénière est autorisée dans l'Etat de San Andreas. Une requête doit être déposée auprès du bureau du Juge qui ordonnera une enquête de moralité auprès des forces de l'ordre.

### Chapitre 2 : Des devoirs du citoyen

**Article L. 110** : Nul n'est censé ignorer la loi.

**Article L. 111** : Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

**Article L. 112** : Tout citoyen, accusé ou témoin, doit se rendre au procès auquel il a été convoqué, le jour de la date de l'audience. Néanmoins, un report d'audience peut être demandé à tout moment.



**Article L. 113** : Un bien immobilier inoccupé par son propriétaire, depuis une période d'un mois ou plus, sera déclaré comme abandonné et pourra être saisi par décision judiciaire.



## TITRE II : Code électoral

**Article L. 200** : Le Gouverneur de San Andreas est le chef du pouvoir exécutif de San Andreas. Ses responsabilités principales sont de s'assurer de l'exécution des lois de l'État, présenter le budget du Gouvernement et de superviser le rôle des Secrétaires d'État. Il a le pouvoir de promulguer et de révoquer des décrets. Le Gouverneur peut proposer des référendums aux citoyens de San Andreas. Il est le Commandant en Chef des forces militaires de l'État, il peut appeler la garde nationale et la réserve militaire au service actif, sans ordre contradictoire du Président des États-Unis.

**Article L. 200-1** : Pour se présenter à l'élection au poste de gouverneur, il faut être citoyen des États-Unis, résider à San Andreas, avoir un casier judiciaire vierge et avoir plus de 21 ans.

**Article L. 201** : Il peut perdre sa fonction soit après une procédure d'impeachment votée par l'Assemblée, soit après des pétitions formulées par les votants de San Andreas suivant une procédure de "recall".

**Article L. 202** : La procédure de recall ne peut être mise en œuvre que par un scrutin public au suffrage universel organisé par un Juge du Département de Justice de San Andreas. Cette procédure s'organise de la façon suivante :

- Dépôt d'une pétition auprès du Bureau du Juge de San Andreas afin d'organiser un référendum de recall en rassemblant un nombre minimal de cinquante (50) signatures.
- Vérification des signatures de la pétition par la Commission électorale dirigée par un Juge différent du Juge saisi.
- Organisation d'un référendum de recall sur une durée de deux (2) jours.
- Si un référendum de recall donne un résultat favorable au recall, le fonctionnaire est révoqué. Une élection postérieure est tenue afin de pourvoir le poste devenu vacant.

**Article L. 203** : Le Gouverneur de San Andreas est élu au suffrage universel direct pour un mandat d'une durée de soixante (60) jours. Le Gouverneur de San Andreas ne peut être réélu qu'une fois de suite et ne peut donc dépasser une durée de cent vingt (120) jours sans discontinuer.

**Article L. 204** : Le Gouverneur de San Andreas nomme un Lieutenant-Gouverneur. Son rôle principal est de remplacer le gouverneur en cas d'absence, par exemple lorsqu'il n'est pas présent sur le territoire de San Andreas, ou en cas de démission ou de décès.

**Article L. 205** : Le Gouverneur de San Andreas nomme les Secrétaires d'État chargés de la Sécurité Intérieure, de la Santé Publique, des Relations Publiques, aux Entreprises, et de l'Événementiel. Les Secrétaires d'États sont dans l'incapacité d'assurer plusieurs de ces fonctions.

**Article L. 205-1** : Le Gouverneur de San Andreas a la possibilité de créer de nouveaux Secrétariats d'État à l'exception de la Justice qui est une institution indépendante.

**Article L. 206** : Le Gouverneur de San Andreas doit publier un décret de nomination de ses Secrétaires d'État dans un maximum de quatre (4) jours.

**Article L. 207** : La Commission électorale de San Andreas est indépendante du Gouvernement de San Andreas. Elle doit publier un communiqué pour recueillir les candidatures au poste de Gouverneur au bout du trente huitième (38) jour de mandat.



**Article L. 208** : L'organisation des élections gouvernementales se déroule de la façon suivante :

- Communiqué de la Commission électorale de San Andreas le trente huitième (38) de mandat
- Réception des dossiers et programmes des postulants jusqu'au quarante-troisième (43) jour de mandat. Ce dossier comprend :
  - Extrait de casier judiciaire
  - Photocopie de carte d'identité
  - Numéro de téléphone
  - Programme électoral en abordant les points suivants :
    - Sécurité Intérieure
    - Économie
    - Santé Publique
    - Événementiel
    - Équipe gouvernementale (partielle tolérée)
- Vérification légale des dossiers par la Commission électorale de San Andreas, supervisée par un Juge.
- Publication visant à informer les électeurs des candidats au poste de Gouverneur de San Andreas, le quarante-cinquième (45) jour de mandat, effectué par le Secrétaire d'État aux Relations Publiques.
- Campagne électorale de sept (7) jours par les candidats au poste de Gouverneur de San Andreas.
- Ouverture des scrutins le cinquante-deuxième (52) jour de mandat pour une durée de trois jours.
- Publication des résultats du premier tour par un juge, le cinquante-cinquième (55) jour de mandat.
- En l'absence de majorité absolue, nouvelle campagne électorale de deux (2) jours à compter de la publication des premiers résultats pour les deux candidats arrivés en tête.
- Organisation d'un second tour en l'absence de majorité absolue le cinquante-septième (57) jour de mandat, pour une durée de trois jours.
- Publication des résultats des élections par un juge, le soixantième (60) jour de mandat.
- Passation de pouvoirs le soixante-et-unième (61) jour entre l'ancien et le nouveau Gouverneur de San Andreas.

**Article L. 208-1** : Le Gouvernement sortant a l'obligation de se tenir à disposition du Gouvernement entrant pour lui transmettre les dossiers et affaires en cours ou toute information utile à l'exercice de leurs fonctions pendant une durée de trois (3) jours.



**Article L. 209 :** En cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur, voici la liste de succession au poste de gouverneur :

- Le Lieutenant Gouverneur est le premier à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Secrétaire d'État à la Sécurité Intérieure est le deuxième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Secrétaire d'État aux Entreprises est le troisième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Secrétaire d'État à la Santé Publique est le quatrième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Secrétaire d'État aux Relations Publiques est le cinquième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Secrétaire d'État à l'Événementiel est le sixième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.
- Le Haut-Juge est le septième à succéder au gouverneur en cas d'incapacité de travail ou lors d'une procédure de recall ou d'impeachment jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.

**Article L. 210 :** Les agents des services de sécurité et assistants gouvernementaux ne sont pas révoqués après un changement de gouvernement ou une élection.

**Article L. 211 :** Les fonctionnaires de l'État doivent posséder un casier judiciaire vierge, sous peine de licenciement immédiat.



## TITRE III : Dispositions relatives à l'immigration

**Article L. 301** : Est considéré immigré clandestin, tout individu entrant sur le territoire américain mais n'en possédant ni la nationalité, ni titre de séjour validé par le gouvernement américain. L'immigration clandestine est un délit défini comme une atteinte portée à la société.

**Article L. 301-1** : Tout immigré clandestin a le droit de demander la naturalisation sous condition de posséder :

- Un contrat de travail en cours de validité ;
- Un casier vierge de toute infraction criminelle ;
- Un projet de vie aux Etats-Unis ;
- Un justificatif d'identité du pays d'origine.

**Article L. 301-2** : Le Gouverneur peut accorder conformément à l'article 60 du Code de procédure pénale, la possibilité lors d'un recours en grâce d'accorder exceptionnellement la nationalité à un individu.

**Article L. 302** : Tout immigré clandestin a le droit, dans le cadre de l'article L.101, de disposer de son droit à la libre circulation. Il possède également le droit à une assistance médicale et policière. Un immigré ne doit pas craindre de contacter les autorités quand nécessaire.

**Article L. 303** : Peut être expulsé, tout migrant clandestin qui n'a engagé ni procédure, ni formalité dans l'objectif d'obtenir la naturalisation et dont le casier fait état d'au moins une condamnation délictuelle.

**Article L. 303-1** : La procédure d'expulsion ordonne un rapatriement immédiat sur l'île de Cayo Perico jusqu'au rapatriement dans le pays d'origine.

**Article L. 303-2** : Le fait pour un migrant clandestin d'être retrouvé sur l'île de Los Santos après une procédure d'expulsion est un crime puni de la réclusion criminelle à perpétuité.